

18^{ème} Course Cycliste Internationale PUCHAR UZDROWISK KARPACKICH

13 AOÛT 2017

RÈGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve Puchar Uzdrowisk Karpackich est organisée par **Duo Circuli Sp. z o.o.** en coopération avec la **Mairie de la Ville Urząd Miasta i Gminy w Rymanowie, Urząd Gminy Iwonicz Zdrój, Urząd Gminy Jedlicz** sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale. Elle se déroule le 13 août 2017.

Adresse : « **Duo Circuli** » ul. **Krucza 16/22; 00-526 Warszawa** ; tel : **+48-22-578-23-24** ; fax : **+ 48-22-578-23-29** e-mail : biuro@promar.waw.pl

Urząd Miasta i Gminy w Rymanowie ul. Mitkowskiego 14a; 38-520 Rymanów; tel.: +48-13- 435-50-06

Urząd Gminy Iwonicz Zdrój, Al. Słoneczna 28, 38-440 Iwonicz Zdrój; tel.: +48-13-435-02-12
Urząd Gminy Jedlicze, ul. Rynek 1, 38-460 Jedlicze

ARTICLE 2. TYPE D'ÉPREUVE

L'épreuve est classée en classe classe **1.2**. Conformément au règlement UCI, elle attribue les points suivants dans le classement final :

40 points au 1 ^{ère} ,	10 points au 5 ^{ème} ,
30 points au 2 ^{ème} ,	8 points au 6 ^{ème} ,
16 points au 3 ^{ème} ,	6 points au 7 ^{ème} ,
12 points au 4 ^{ème} ,	3 points au 8 ^{ème} .

pour le classement UCI continental hommes élite.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes: **équipes continentales professionnelles UCI, équipes continentales UCI, équipes nationales, équipes régionales et les clubs.**

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de minimum **5 et de maximum 8 coureurs.**

ARTICLE 4. PERMANENCE

La permanence de départ se tient, le **13.08.2017 a partir 8.00-9.30, w Gminny Ośrodek Sportu i Rekreacji, ul. Kościuszki 1, 38-460 Jedlicze**

Le retrait des dossards par les responsables d'équipes licenciés se fait le **le 13.08.2017 a partir 8.00-9.30 w Gminny Ośrodek Sportu i Rekreacji, ul. Kościuszki 1, 38-460 Jedlicze**

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.081 du règlement UCI, en présence des membres du collège des commissaires, est fixée le **le 13.08.2017 a partir 10.00 Gminny Ośrodek Sportu i Rekreacji, ul. Kościuszki 1, 38-460 Jedlicze**

ARTICLE 5. RADIO-TOUR

Les informations courses sont émises sur la fréquence: 82,175 MHz. Les appareils de « Radio-Tour » seront fournis par l'organisateur. Les appareils seront distribués le le **le 13.08.2017 a partir 08.00-10.30 w Gminny Ośrodek Sportu i Rekreacji, ul. Kościuszki 1, 38-460 Jedlicze**

ARTICLE 6. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service est assuré au moyen de 3 voitures de dépanage et un véhicul balai.

ARTICLE 7. MODALITES DE RAVITAILLEMENT.

Ravitaillement par les personnes à pieds sera autorisé sur tout le longueur du parcours à partir du debut de la deuxième grand tour c.a.d au kilomètre 82,7 jusqu'au debut du dernier tour c.a.d au kilomètre 89,00.

ARTICLE 8. DELAIS D'ARRIVEE

Les coureurs retardés plus que 7 minutes par rapport du peloton principal seront arrêtés sur la ligne d'arrivée de chaque tour et ils seront éliminés de la course.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Seront établis le classement classement individuelle au temps et classement du meilleur jeune (c.a.d. au dessous 23 ans) aussi au temps.

ARTICLE 10. PROTOCOLE

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter au protocole:

- Les trois premiers de l'épreuve
- Les vainqueurs du classement des jeunes
- Les vainqueurs des sprints intermediaires.

Ils se présenteront dans un délai de maximum de 5 minutes après l'arrivée du dernier coureur.

ARTICLE 12. PENALITES

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

ARTICLE 13. L'ordre et la securite.

1. La course se deroulera dans le conditions du trafic routiere limité. Le trafic transversale et d'en face seront fermés pour le passage des premiers coureurs et du peloton principal. Les coureurs retardés plus que 7 minutes par rapport du peloton principal seront éliminés de la course
2. Les coureurs et les autres participantes de la course ont le droit de ne pas respecter lors de la course les règles du traffic routière seulement sur les carrefours inspectés par les agents de police avec une voiture de police, et dans les cas que directement devant eux se trouve un véhicule de police (une voiture ou un moto). Dans toutes les autres cas ils sont obliges à respecter les règles du trafic routier.
3. Les conducteurs des véhicules sont obligés à respecter les ordres des agents de police, des commissaires et du chef du transport. Il ne faut pas, dans nécessite absolu, de s'arrêter ou d'abandonner sa voiture. La voiture doit s'arrêter sur les places designées.
4. Les voitures des commissaires ont le droit de suivre les coureurs jusqu'à la ligne d'arrivée.
5. Au cas de l'accident ou de la collision il faut arrêter le véhicule, avertir les autres utilisateurs de la route, que la voiture est arrêtée, apporter le premier secours aux blessés et en informer la police de la course..
6. Toutes les participants de la course sont obligés d'être assuré à cause de responsabilité civile, et à cause d'un accident et le frais à cause de maladie.